

Bourse au permis

Pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la ville aide les futurs conducteurs à obtenir leur permis de conduire en leur versant une bourse de 600€.

Seulement 3 conditions pour en bénéficier

- › Être âgé de 18 à 25 ans et résider depuis au moins un an dans la commune.
- › S'engager avec une auto-école conventionnée de Lescar.
- › Ne pas dépasser le plafond de ressources fixé par la commune et s'engager dans une action citoyenne.

À la signature de la charte avec la commune, le bénéficiaire s'engage à

- › Suivre assidûment la formation au permis,
- › Réaliser une activité solidaire d'au moins 30h dans une association locale.

La ville s'engage à

- › Signer une convention de partenariat avec l'auto-école du choix du bénéficiaire,
- › Verser la bourse de 600€ à l'auto-école dès réussite aux épreuves théoriques.

L'auto-école s'engage à

- › Assurer la formation au permis de conduire,
- › Informer la collectivité de la réussite à l'épreuve théorique par écrit aux fins de versement de la bourse.



NB : Si non-réussite à l'épreuve théorique dans les deux ans à compter de l'inscription, annulation de la bourse.
Possibilité de cumuler la bourse au permis avec le dispositif national du « permis à 1 € ».

Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h